



Année _____

N° de l'acte _____

Mariage n° _____

MARIAGE

Célébré le

Entre

Et

Pièces annexées	Epoux / épouse	Epoux / épouse
<p>➤ copie intégrale de l'acte de naissance - de 3 mois, si le service délivrant la copie se trouve en France, - de 6 mois, si le service délivrant la copie se trouve à l'étranger. <i>Si l'un des futurs époux est étranger, il doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat).</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ pièce d'identité</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ justificatif de domicile ou de résidence</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ informations relatives aux témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ certificat de notaire si contrat de mariage <i>si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un parent, des justificatifs de domicile du parent concerné sont exigés.</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Dans certaines situations familiales particulières (veuvage, par exemple), des pièces complémentaires peuvent être demandées. <i>(voir à l'intérieur)</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations : _____

Le Maire.

Pour le(s) futur(s)(es) époux(es) mineur(s)(es) :

- Consentement des parents, ou aïeul(e)s, ou du conseil de famille
- Consentement des adoptants pour les enfants adoptifs
- Dispense accordée par le procureur de la République

Veuf/veuve :

- Copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou
- Copie de l'acte de naissance portant la mention du décès

Divorcé(e) :

- Extrait de l'acte de naissance avec mentions ou
- Extrait de l'acte de mariage avec mentions

OU

- Copie (certifiée conforme) du jugement du divorce accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Copie intégrale de l'acte de naissance en original et la traduction
- Certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade
- Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade

Pour les militaires servant à titre étranger

- Autorisation du ministre de la défense (autorisation nécessaire pour contracter un mariage durant les cinq premières années de leur service actif)



MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

213 route de Beaurepaire - 38270 ST BARTHELEMY

Tél.: 04.74 84 63 25 - Fax: 04.74 79 03 77

mairie.saintbarth@wanadoo.fr

PIECES A FOURNIR EN VUE DU MARIAGE

- ↳ **Copies intégrales** des actes de naissance pour chacun des futurs époux(se)
datant de - de 3 mois
- ↳ Attestation sur l'honneur de domicile ou de résidence (Justificatifs de domicile)
- ↳ Imprimé « renseignements à fournir à l'officier de l'Etat Civil »
- ↳ imprimé « liste des témoins » +copie des cartes d'identité
- ↳ certificat notarial de contrat de mariage (s'il y a)

EN PLUS DES PIECES SUS-INDIQUEES :

Pour les personnes divorcées : extrait d'acte de mariage avec mention du divorce

Pour les veuves : extrait d'acte de décès du conjoint décédé

Pour les étrangers :

- ↳ copie de l'acte de naissance original plus une traduction effectuée par un traducteur agréé
- ↳ certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade
- ↳ attestation de célibat
- ↳ photocopie du certificat de résidence ou du passeport
- ↳ attestation sur l'honneur

**L'ENSEMBLE DES PIECES DEVRA ETRE DEPOSE
EN MAIRIE 1 MOIS ET DEMI
AVANT LA CELEBRATION DU MARIAGE**



MAIRIE DE SAINT BARTHELEMY

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Mariage doit être célébré à la mairie le

..... à : h

RENSEIGNEMENTS RELATIFS au FUTUR ÉPOUX(SE)

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin **Nationalité**

Profession

Etat matrimonial avant le mariage
 Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

De

Domicile

.....

Téléphone **Portable**

Nom et prénoms du père

Profession du père

ou décédé le

adresse

Nom de jeune fille et prénoms de la mère

Profession de la mère

ou décédée le

adresse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS au FUTUR ÉPOUX(SE)

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin **Nationalité**

Profession

Etat matrimonial avant le mariage
 Pacsé Célibataire Veuf Divorcé depuis le

De

Domicile

.....

Téléphone **Portable**

Nom et prénoms du père

Profession du père

ou décédé le

adresse

Nom de jeune fille et prénoms de la mère

Adresse

Profession de la mère

ou décédée le

RENSEIGNEMENTS COMMUNS aux FUTURS ÉPOUX

Livret de famille de parents célibataires oui non

Contrat de mariage oui non

signé lechez Maître

Insertion dans la presse locale oui non

Futur domicile conjugal :

.....

Date, signature du futur époux(se) **Date, signature de la future époux(se)**



LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

(minimum 1 par époux maximum 2 par époux)

A REMPLIR TRÈS LISIBLEMENT PAR LES INTÉRESSÉS EUX-MÊMES
AFIN D'ÉVITER DES ERREURS DANS LA RÉDACTION DE L'ACTE.

Le

ENTRE

..... Et

RENSEIGNEMENTS RELATIFS au(x) TEMOIN(S) DU FUTUR EPOUX(SE)

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin Nationalité

Profession

Adresse

.....

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin Nationalité

Profession

Adresse

.....

Tournez s'il vous plait →

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS
au(x) TEMOIN(S) DU FUTUR EPOUX(SE)**

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin **Nationalité**

Profession

Adresse

.....

NOM (en lettre majuscule).....

Tous les prénoms

Né(e) le/...../..... **A**

Département

Sexe masculin féminin **Nationalité**

Profession

Adresse

NOTA. - LES TÉMOINS DEVRONT ÊTRE ÂGÉS DE 18 ANS RÉVOLUS AU MOINS, SANS DISTINCTION DE SEXE. LES DAMES DEVRONT INDIQUER LEUR NOM DE JEUNE FILLE ET LEUR NOM D'ÉPOUSE.

UN MARI ET SA FEMME PEUVENT ÊTRE TÉMOINS ENSEMBLE; LE PÈRE ET LA MÈRE DE L'UN DES FUTURS ÉPOUX PEUVENT ÊTRE TÉMOINS DU MARIAGE SI, EN RAISON DE L'ÂGE DE LEUR ENFANT, ILS N'ONT PLUS À DONNER LEUR CONSENTEMENT.

UN MINEUR PEUT ÊTRE TÉMOIN, S'IL EST ÉMANCIPÉ SOIT PAR LE MARIAGE, SOIT PAR DÉCISION DU JUGE D'INSTANCE.

TRÈS IMPORTANT (FACULTATIF CI-DESSUS) IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION, TOUT AU CONTRAIRE, D'UN 3^e ET 4^e TÉMOINS, MAIS SI CETTE PARTIE EST REMPLIE, CEUX-CI DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE PRÉSENTS LE JOUR DU MARIAGE.